

## **Conseil Municipal du 13 juin 2020**

**Présents** : P. Richard- B. Rousseau - P. Parfait - P. Dubois – C. Heng - J.P Augé – X. Bernard-D. Courilleau - M. Geneste – C.Loubeyre, J.Maillet, P.Martins, V.Mulon, F.Pawlovsky, N. Riou.

Secrétaire : Mr Patrick PARFAIT

Début de la séance à 09 h 30

**Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du PV du conseil municipal du 23 mai 2020 et une délibération afin d'élire 2 délégués titulaires pour le SITS de Saint-Martin-d'Auxigny.**

**APPROBATON PV** du conseil municipal du 23 mai 2020. Approuvé à l'unanimité.

### **SITS SAINT MARTIN D'AUXIGNY :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires pour siéger au sein du SITS St Martin d'Auxigny.

Ont été élus à la majorité absolue :

- Philippe DUBOIS, délégué titulaire
- Céline HENG, déléguée titulaire

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'assainissement au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et chapitre 040 recettes d'investissement afin d'effectuer l'amortissement de la tondeuse viking :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'assainissement au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et chapitre 040 recettes d'investissement afin d'effectuer l'amortissement de la tondeuse viking et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement – chapitre 042 - compte 6811 :	+ 45 €
Recettes d'investissement - chapitre 040 -compte 28158 :	+ 45 €

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'eau au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 dépenses d'investissement afin d'effectuer la reprise de subvention concernant les débitmètres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'eau au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 dépenses d'investissement afin d'effectuer la reprise de subvention concernant les débitmètres et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

recettes de fonctionnement – chapitre 042 - compte 777 :	+ 346 €
dépenses d'investissement - chapitre 040 -compte 1391:	+ 346 €

### **EXONERATION LOYER COMMERCE :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 d'exonérer le loyer du commerce de 520.64 € HT par mois (situé 2 route de Bourges 18110 PIGNY) du 16/03/2020 au 01/06/2020 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'exonérer le loyer du commerce (situé 2 route de Bourges 18110 PIGNY) du 16/03/2020 au 01/06/2020 inclus soit un montant total de **1318.95 €** détaillé comme suit :

Exonération pour le mois de mars 2020 :260.32€ HT
Exonération pour le mois d'avril 2020 : 520.64 € HT
Exonération pour le mois de mai 2020 : 520.64 € HT
Exonération pour le mois de juin 2020 : 17.35 € HT

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 2**

## **EXONERATION LOYER BRANCHEMENT ELECTRIQUE COMMERCE AMBULANT**

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 d'exonérer le forfait du branchement électrique (borne forain) du Commerce ambulant La Pizz d'Huguette de 65 € par mois du 16/03/2020 au 30/04/2020 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'exonérer du 16/03/2020 au 30/04/2020 inclus le forfait du branchement électrique (borne forain) du Commerce ambulant La Pizz d'Huguette de 65 € par mois, soit un montant total de **97.50 €**, détaillé comme suit :

Exonération pour le mois de mars 2020 :32.50 € HT  
Exonération pour le mois d'avril 2020 : 65 € HT

**POUR : 11**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 1**

## **POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a approuvé le transfert de l'entretien des points d'apport volontaire aux communes membres sur lesquelles ils sont implantés à compter du 29 octobre 2018 et de fixer à 30 € par point d'apport volontaire et par flux implantés sur leur territoire communal, la compensation financière annuelle attribuée par la Communauté de Communes aux communes membres,

La compensation financière de la Communauté de Communes s'élève à 70.52 € pour la Commune de Pigny pour la période comprise entre le 29 octobre 2018 et le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la compensation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 70.52€

## **CONVENTION MUTUALISATION FRAIS DE TRANSPORT CCTHB :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour les années scolaires 2017-2018 et 2018 - 2019.

Les frais de transports sont évalués à 9.78 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018 et à 10.87€ par enfant pour l'année scolaire 2018-2019.

Soit 75 enfants ayant participé pour l'année 2017-2018 et soit 80 enfants ayant participé pour l'année 2018-2019, le montant du remboursement total s'élève à 1603.10 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

## **CONSTITUTION NOUVELLE COMMISSION IMPOTS DIRECTS :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le 1 de l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit institué une commission communale des impôts directs (CCID).

La nomination des membres de cette commission, qui comprend, outre le Maire ou son adjoint délégué, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par l'Administrateur Général des Finances Publiques du Cher, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- De nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Agés de 25 ans au moins
- Jouissant de leurs droits civils
- Inscrits aux rôles des impôts locaux
- Familiarisés avec les circonstances locales
- Possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Conformément à l'article 1650 du CGI, il est précisé qu'il n'est plus obligatoire de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant qui soient domiciliés en dehors de la commune, tout en étant inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le Conseil Municipal a souhaité proposer une personne domiciliée en dehors de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer à l'Administrateur Général des Finances Publiques du Cher, la liste comportant 24 propositions de personnes annexée à la présente délibération.

### **NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune de PIGNY aura lieu en 2021 et propose de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Amandine JOUANIN, secrétaire de mairie, agent coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021.

### **PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents. Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi qu'au personnel contractuel de droit privé des établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Pigny afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes en raison :

- du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail
- de la réorganisation de l'activité liée à la COVID 19
- du risque de contagion suite à l'accueil des usagers et des enfants du personnel médical.

Le montant de cette prime est plafonné à 400,00€ .

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux 1 : 100 € (mobilisation occasionnelle à mi-temps)
- taux 2 : 200 € (mobilisation occasionnelle)
- taux 3 : 400 € (mobilisation forte)

Cette prime sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

\*les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

\*les modalités de versement (mois de paiement, ...)

\*le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Un enfant de St Georges sur Moulon a fréquenté exceptionnellement la garderie de Pigny pendant la période de confinement ; il a été décidé de ne pas lui facturer cette présence.

**Fin du conseil :** 11 h 00